

## Au conseil municipal du 24 mars 2015

### 1) Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion commune et lotissement.

Le compte administratif 2014 de la commune s'établit ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	291 101,41 €
Recettes	442 073,11 €
Résultat de l'exercice	150 971,70 €
Résultat antérieur reporté	32 372,44 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>183 344,44 €</b>

#### Section d'investissement

Dépenses	431 656,30 €
Recettes	226 210,21 €
Résultat de l'exercice	- 205 446,09 €
Résultat antérieur reporté	411,56 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 205 034,53 €</b>

**Résultat global - 21 690,09 €**

*En fonctionnement, le résultat de l'exercice (différence entre recettes et dépenses) s'élève à 150 971,70 € car 95 000 € du budget lotissement (produit de la vente de 2 lots) ont été versés en recette de fonctionnement mais n'ont pas été virés à l'investissement en 2014 et n'apparaissent donc pas en dépense de fonctionnement.*

*Pour l'investissement le déficit de 205 446,09 s'explique essentiellement par l'absence du virement de 95 000 € évoqué ci-dessus et le versement par le conseil général d'une partie seulement des subventions pour les travaux d'aménagement du village. Il reste en effet à percevoir 114 640 € du conseil général pour 2015.*

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget de la commune.

En présence du maire, le conseil examine le compte de gestion 2014 de la commune établi par M. Chaillet de la trésorerie de Vinay. Après avoir constaté que les écritures du compte administratif 2014 et celles du compte de gestion sont identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 dressé par le trésorier de Vinay.

Le maire rappelle ensuite qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de 183 344,44 € de la section de fonctionnement. Il propose d'affecter 127 373,00 € à la section d'investissement et de reporter 55 971,44 € en recette de fonctionnement sur le budget 2015.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter 127 373,00 € de l'excédent de fonctionnement de 183 344,44 € à la section d'investissement et de reporter 55 971,44 € en recette de fonctionnement.

.../...

**Le compte administratif 2014 du budget annexe « lotissement communal » s'établit ainsi :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses	95 000,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	- 95 000,00 €
Résultat antérieur reporté	118 529,21 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>23 529,21 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice	0 €
Résultat antérieur reporté	- 17 889,95 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 17 889,95 €</b>

**Résultat global 5 639,26 €**

Hors de la présence du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif 2014 du budget annexe « lotissement communal ».

En présence du maire, le conseil examine le compte de gestion 2014 du budget annexe « lotissement communal » établi par M. Chaillet de la trésorerie de Vinay. Après avoir constaté que les écritures du compte administratif 2014 et celles du compte de gestion sont identiques, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2014 du budget annexe « lotissement communal » dressé par le trésorier de Vinay.

**2) Vote des taux d'imposition**

Le maire rappelle qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2015 les taux des différentes taxes (habitation – foncière sur le bâti – foncière sur le non bâti). En 2013 et 2014, aucune augmentation n'avait été appliquée et les taux s'établissaient ainsi :

- taxe d'habitation	11,91 %
- taxe foncière sur le bâti	17,76 %
- taxe foncière sur le non bâti	51,82 %

Après 2 années consécutives sans augmentation, le maire propose de relever ces taux de 1,5 %. En effet la commune a réalisé d'importants travaux ces dernières années. Par ailleurs la dotation de fonctionnement versée par l'Etat est en baisse et la commune doit assumer des charges supplémentaires.

Avec une augmentation de 1,5 % les taux seront les suivants :

- taxe d'habitation	12,09 %
- taxe foncière sur le bâti	18,03 %
- taxe foncière sur le non bâti	52,60 %

Le conseil accepte cette proposition à la majorité (10 voix pour et 1 abstention).

.../...

### 3) Vote du budget de la commune

- Budget primitif 2015

#### Section de fonctionnement

##### **Dépenses et Recettes de 398 300 €**

Les postes de dépenses s'établissent ainsi :

- charges à caractère générales : 80 170 €
- charges de personnel : 101 000 €
- frais divers de gestion : 91 750 €
- intérêts de la dette : 34 000 €
- virement à l'investissement : 89 380 €
- dépenses imprévues : 2 000 €

Les principales recettes :

- dotations Etat et Conseil Général : 171 400 €
- impôts : 109 629 €
- excédent 2014 : 55 971 €
- fonds pour la restauration de la basilique : 24 000 €
- revenus des locations : 17 000 €
- participation Etat emploi jeune + activités périscolaires : 15 000 €

#### Section d'investissement

##### **Dépenses et Recettes de 349 093 €**

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- la reprise du déficit 2014 : 205 035 €
- le solde des travaux d'aménagement du village : 36 631 €
- le remboursement du capital : 31 500 €
- les travaux vitraux basilique : 28 000 €
- acquisition d'un tracteur : 25 000 €
- travaux de voirie au Sabot : 7 380 €
- monument aux morts : 3 200 €

Les principales recettes :

- solde des subventions du Conseil Général sur l'aménagement village : 114 640 €
- réserve parlementaire Michèle Bonneton pour aménagement village : 5 000 €
- virement de la section de fonctionnement : 89 380 €
- remboursement du fonds de compensation de la TVA pour les travaux effectués en 2013 : 4 400 €
- le produit de la taxe d'aménagement sur les autorisations d'urbanisme : 4 300 €
- affectation du résultat de fonctionnement : 127 373 €

Le conseil approuve à l'unanimité le budget primitif 2015 de la commune.

.../...

#### **4) Devis monument aux morts**

Acceptation du devis de la marbrerie VITALONI d'un montant de 3 150 € HT pour la fourniture et la pose du nouveau monument aux morts.

#### **5) Devis rampe de sécurité devant la basilique**

Acceptation du devis de l'entreprise Atelier Chantessois d'un montant de 1 890 € TTC pour l'installation d'un garde corps le long de la rampe d'accès à la basilique aux personnes à mobilité réduite.

#### **6) Organisation d'un service mutualisé d'instruction du droit des sols en Sud Grésivaudan**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, prévoit dans son article 134 un abaissement du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisations d'urbanisme.

Jusqu'à présent les communes de moins de 10 000 habitants et les communautés de communes de moins de 20 000 habitants, pouvaient disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, cette gratuité ne sera octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une communauté de communes de moins de 10 000 habitants.

Toutes les communes de la communauté de communes Chambaran Vinay Vercors (15 000 habitants) ne pourront plus disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale des Territoires ex DDE) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Les communes de la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin sont également dans la même situation, mais pour l'instant pas celles de la communauté de communes de la Bourne à l'Isère qui compte moins de 10 000 habitants.

Ce retrait des services de l'Etat impose à chacune des communes de mettre en place une organisation efficiente en matière d'instruction du droit des sols.

Afin de rationaliser les coûts et de mutualiser les compétences et dans la perspective d'une fusion des trois communautés de communes du Sud Grésivaudan, la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin va mettre en place au sein de ses services un service d'instruction des autorisations d'urbanisme qu'elle propose de mettre à disposition des communes.

Le maire présente la convention qui a pour objet de préciser les modalités organisationnelles et financière de la mise à disposition de ce service.

Le fonctionnement annuel de ce service a été évalué à 123 600 €. La participation des communes est calculée en fonction de la population totale de la commune pour 50 % et de la richesse fiscale pour 50 %.

Pour Notre Dame de l'Osier, la participation annuelle calculée selon ces deux critères s'élève à 1 088 €.

Le conseil municipal valide ces dispositions et autorise le maire à signer avec le président de la communauté de communes du Pays de Saint Marcellin la convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

.../...

## 7) Questions diverses

- **Vote des subventions aux associations**

Le maire propose au conseil municipal d'attribuer pour l'année 2015 les subventions suivantes aux associations :

- Circuit des Plantées	230,00 €
- ACCA	230,00 €
- AFIPAEIM	150,00 €
- Espace Nature Isère	180,00 €
- Amicale.com	737,36 €
- Défense risques climatiques	250,00 €
- Comité des fêtes	1160,00 €
- Coopérative scolaire	400,00 €
- CCAS	7000,00 €

Le conseil accepte l'attribution de ces subventions aux associations.